

# 7.3

Réglementation des bourses, des  
chambres de compensation, des OAR et  
d'autres entités réglementées

---

---

### 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

#### 7.3.1 Consultation

##### **Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Fonction FINet**

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant l'admissibilité des valeurs à la fonction FINet. Les modifications proposées visent à inclure les Obligations hypothécaires du Canada émises par la Fiducie du Canada pour l'habitation à la liste des titres admissibles à FINet.

(Les textes sont reproduits ci-après).

##### **Commentaires**

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le **3 août 2009**, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : (514) 864-6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

##### **Information complémentaire**

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Monique Viranyi  
Analyste  
Direction de la supervision des OAR  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : (514) 395-0337, poste 4359  
Numéro sans frais : 1-877-525-0337, poste 4359  
Télécopieur : (514) 873-7455  
Courrier électronique : [monique.viranyi@lautorite.qc.ca](mailto:monique.viranyi@lautorite.qc.ca)

**Avis de modifications importantes apportées aux *Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations* de la CDS – chapitre 5 – FINet – à l'égard du nouveau type d'effet admissible à FINet et sollicitation de commentaires**

---

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »<sup>MD</sup>)

**MODIFICATIONS IMPORTANTES APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

**Règle 7.3 des Règles de la CDS – FONCTION FINET**  
**7.3.2 – Admissibilité**

**SOLLICITATION DE COMMENTAIRES**

**A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

Les Procédés et méthodes relatifs à FINet ont remplacé ceux de DetNet à la mise en œuvre de FINet, le 27 avril 2009. Les modifications proposées visent à inclure les Obligations hypothécaires du Canada (« OHC ») émises par la Fiducie du Canada pour l'habitation à la liste des titres admissibles à FINet. La CDS avait initialement l'intention d'inclure les obligations de société garanties par le gouvernement fédéral comme type de titre admissible. Toutefois, lorsque les Procédés et méthodes ont été complétés, les obligations de société garanties par le gouvernement fédéral n'ont pas été incluses dans la liste de titres admissibles. (Veuillez consulter la section D3 pour obtenir de plus amples renseignements concernant l'admissibilité à FINet des titres garantis par le gouvernement fédéral.) Les modifications proposées visent à mettre en conformité les Procédés et méthodes de la CDS avec la liste de titres admissibles envisagée.

Les Procédés et méthodes de la CDS avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

Français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open>

Anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-blacklined?Open>

**B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

La capacité de FINet d'établir le solde net de davantage d'opérations sur titres à revenu fixe des adhérents de la CDS augmentera l'efficacité du marché de plusieurs manières, notamment par un meilleur déploiement du capital réglementaire, une réduction du risque et des limites de crédit pour la contrepartie, une augmentation de l'adhésion au service d'établissement du solde net et une réduction des risques accrue au sein des marchés de titres à revenu fixe.

Afin de faciliter l'admissibilité à FINet des OHC (à la demande des adhérents) et d'uniformiser les Procédés et méthodes externes à la Règle de la CDS correspondante, le type d'effet OHC (autres titres adossés à des créances – garantis par le gouvernement fédéral) sera ajouté au chapitre 5 « FINet » à la section 5.3 « Admissibilité des valeurs » des *Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations*.

**C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

Les paramètres d'admissibilité associés aux OHC (autres titres adossés à des créances – garantis par le gouvernement fédéral) doivent être saisis au moyen de la fonction d'admissibilité des titres à FINet avant que ces titres fassent l'objet d'un établissement du solde net FINet. Aucun changement n'est requis à FINet afin de permettre l'établissement du solde net des OHC.

**Avis de modifications importantes apportées aux *Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations* de la CDS – chapitre 5 – FINet – à l'égard du nouveau type d'effet admissible à FINet et sollicitation de commentaires**

---

L'ajout des OHC (autres titres adossés à des créances – garantis par le gouvernement fédéral) à titre de type d'effet admissible (chapitre 5 « FINet » à la section 5.3 « Admissibilité des valeurs » des *Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations*) fera distinctement état de ces titres comme étant admissibles à FINet.

**C.1 Concurrence**

Il n'y a aucune incidence en ce qui concerne la concurrence étant donné que la CDS est l'unique fournisseur d'un service de règlement et d'établissement du solde net des titres à revenu fixe au Canada.

**C.2 Risques et coûts de conformité**

L'établissement du solde net des OHC n'introduira aucun nouveau risque pour la CDS ou ses adhérents.

L'admissibilité des OHC à FINet n'entraînera aucun coût de conformité supplémentaire connu pour les adhérents.

**C.3 Comparaison avec les normes internationales -- (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux, (b) le Comité Technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et (c) le Groupe des Trente**

FINet surpasse les normes en matière d'exposition au risque de crédit. L'évaluation au marché a lieu deux fois par jour au moyen des cours actuels. La CDS effectue également des contrôles ex post des exigences en matière de garantie au fonds des adhérents FINet afin de s'assurer qu'elles sont suffisantes et que les pertes éventuelles sont limitées au moyen de procédures en cas de défaillance documentées et d'un mécanisme d'attribution des pertes.

De plus, FINet a son propre fonds des adhérents conçu pour confiner les pertes découlant de la défaillance d'un adhérent (abonné à FINet) sans qu'il n'y ait de répercussion sur les autres services. Les adhérents qui s'abonnent à FINet fournissent une garantie au fonds des adhérents et l'exigence en matière de garantie de chaque adhérent correspond à un estimé de la perte éventuelle que causerait sa défaillance.

**D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES**

**D.1 Contexte d'élaboration**

Les Procédés et méthodes existants (chapitre 5 « FINet » à la section 5.3 « Admissibilité des valeurs » des *Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations*) dressent la liste des types d'effets admissibles à FINet. Le type d'effet OHC (autres titres adossés à des créances – garantis par le gouvernement fédéral) a été ajouté à cette liste.

**D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes**

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS. Le Comité d'analyse du développement stratégique détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Ce comité compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit tous les mois.

**Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations de la CDS – chapitre 5 – FINet – à l'égard du nouveau type d'effet admissible à FINet et sollicitation de commentaires**

---

Ces modifications ont été examinées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique le 28 mai 2009.

**D.3 Questions prises en compte**

- Événements de marché (par exemple, prise de contrôle, fusion et regroupement) – Étant donné que les OHC ne font pas l'objet d'événements de marché, celles-ci peuvent être rendues admissibles à FINet comme le sont les titres émis par les provinces et le gouvernement du Canada.

La CDS avait initialement l'intention de rendre les obligations de société garanties par le gouvernement fédéral admissibles à FINet. Toutefois, la référence de l'admissibilité des obligations de société garanties par le gouvernement fédéral a été retirée des Procédés et méthodes externes afférents étant donné qu'une analyse et une élaboration supplémentaires étaient nécessaires afin d'aborder le problème du traitement des événements de marché pouvant avoir lieu avec ces titres.

Au moment de la mise en œuvre en ligne de FINet, la division Développement de produits de la CDS a déterminé qu'il est possible, mais extrêmement improbable, que des événements de marché (par exemple, changement de dénomination sociale, prise de contrôle, fusion, regroupement, etc.) engageant des obligations de société garanties par le gouvernement fédéral se produisent. La CDS ne disposait pas, et elle ne dispose pas, de procédures ou de processus pour prendre en charge ces événements (et la CDS n'était pas prête à courir le risque de voir un de ces événements se produire sans avoir de procédures ou de processus en place); l'équipe chargée de FINet a décidé de ne pas rendre les obligations de société garanties par le gouvernement fédéral admissibles à FINet.

Les titres qui étaient admissibles à DetNet (soit les obligations et les bons du Trésor du gouvernement du Canada) ne font pas l'objet d'événements de marché comme les changements de dénomination sociale, les fusions, les regroupements, etc. De ce fait, la CDS n'a pas à se préoccuper des opérations dont l'établissement du solde net est à une date de valeur ultérieure si l'un des événements de marché susmentionnés se produit.

Le groupe de travail chargé de FINet (composé de tous les intervenants de FINet) a été informé de la décision de *ne pas* rendre admissibles les obligations de société garanties par le gouvernement fédéral le 13 février 2009.

Un projet visant à rendre les OHC admissibles à FINet a été déposé lors de la réunion du Comité consultatif sur le risque du 13 mai 2009 et a été accepté par le comité.

- Disponibilité des cours actuels – Le fournisseur de cours de la CDS a confirmé qu'il est en mesure de fournir les cours actuels pour les OHC.
- Aucun autre problème éventuel n'a été identifié ou examiné.

**D.4 Consultation**

Le personnel des divisions Service à la clientèle et Développement de produits et Gestion des risques de la CDS a formulé des commentaires au sujet des modifications proposées aux Procédés et méthodes.

**D.5 Autres possibilités étudiées**

Aucune autre possibilité visant à rendre les OHC admissibles à FINet n'a été envisagée.

**Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations de la CDS – chapitre 5 – FINet – à l'égard du nouveau type d'effet admissible à FINet et sollicitation de commentaires**

---

**D.6 Plan de mise en œuvre**

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario. L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a autorisé la CDS à poursuivre les activités de compensation au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX<sup>MD</sup>, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. La CVMO, l'AMF et la Banque du Canada seront ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de l'adhérent pourraient entrer en vigueur dès l'obtention de l'approbation des modifications par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public.

Un bulletin de la CDS afférent sera également publié avant de rendre admissibles à FINet les OHC.

**E. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES**

Aucune modification sur les systèmes n'est requise par la CDS, par les adhérents de la CDS ou par d'autres intervenants du marché.

**F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION**

The Depository Trust & Clearing Corporation (« DTCC »), par l'intermédiaire de sa filiale Fixed Income Clearing Corporation (« FICC ») offre un service d'établissement du solde net des titres à revenu fixe aux États-Unis. Le service d'établissement du solde net des titres à revenu fixe précédent de la CDS (DetNet) a été conçu en fonction du modèle de la Government Securities Clearing Corporation (« GSCC ») de la DTCC, le prédécesseur de la FICC. Le nouveau service d'établissement du solde net des titres à revenu fixe de la CDS (FINet) est une amélioration de DetNet et est comparable à la Government Securities Division (« GSD ») de la FICC.

**G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

La CDS a déterminé que les modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt général.

**H. COMMENTAIRES**

Veuillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, aux coordonnées suivantes :

Rob Argue  
Directeur principal de produits, Développement de produits  
Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
85, rue Richmond Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3887  
Télécopieur : 416 365-0842  
Courriel : [rargue@cds.ca](mailto:rargue@cds.ca)

**Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations de la CDS – chapitre 5 – FINet – à l'égard du nouveau type d'effet admissible à FINet et sollicitation de commentaires**

---

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux personnes indiquées ci-après :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

Division des marchés des capitaux  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Bureau 1903, C.P. 55  
20, rue Queen Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940  
Courriel : [marketregulation@osc.gov.on.ca](mailto:marketregulation@osc.gov.on.ca)

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires des commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

#### **I. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES**

L'annexe « A » comprend le libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS en vigueur à l'heure actuelle reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées, ainsi que le libellé des Procédés et méthodes reflétant l'adoption des modifications proposées.

Avis de modifications importantes apportées aux *Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations* de la CDS – chapitre 5 – FINet – à l'égard du nouveau type d'effet admissible à FINet et sollicitation de commentaires

**ANNEXE « A »**  
**MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>[Libellé des Procédés et méthodes avec marques de changement – les caractères soulignés en vert représentent des ajouts et les caractères barrés en rouge représentent des suppressions]</p> <p><b>5.3 Admissibilité des valeurs</b></p> <p>Les types d'effets indiqués ci-après sont admissibles à FINet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• obligations du gouvernement du Canada</li> <li>• bons du Trésor du gouvernement du Canada</li> <li>• <u>autres titres adossés à des créances (garantis par le gouvernement fédéral)</u></li> <li>• obligations des provinces</li> <li>• billets des provinces</li> <li>• bons du Trésor des provinces</li> </ul>	<p><b>5.3 Admissibilité des valeurs</b></p> <p>Les types d'effets indiqués ci-après sont admissibles à FINet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• obligations du gouvernement du Canada</li> <li>• bons du Trésor du gouvernement du Canada</li> <li>• autres titres adossés à des créances (garantis par le gouvernement fédéral)</li> <li>• obligations des provinces</li> <li>• billets des provinces</li> <li>• bons du Trésor des provinces</li> </ul>

### 7.3.2 Publication

Aucune information